



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt-cinquième session
2-13 mai 2016

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Antigua-et-Barbuda

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

GE.16-02510 (F) 290316 300316



* 1 6 0 2 5 1 0 *

Merci de recycler



I. Présentation du pays

A. La Constitution

1. Antigua-et-Barbuda est une ancienne colonie britannique qui a obtenu son indépendance en tant que nation souveraine le 1^{er} novembre 1981. Sa Constitution est la loi suprême, dont les dispositions sont bien enracinées et ne peuvent être modifiées que si les deux tiers au moins des voix de tous les membres de la Chambre sont favorables à la modification. Les projets visant à modifier des articles et l'annexe de la Constitution ne peuvent être adoptés que par voie de référendum, avec au moins deux tiers de tous les suffrages exprimés.

2. Le préambule de la Constitution reprend les dispositions relatives aux droits de l'homme de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Toute loi qui n'est pas conforme à la Constitution est nulle et non avenue. La Constitution préserve la dignité et la valeur de l'être humain, l'exercice des libertés et des droits fondamentaux individuels, la position de la famille dans une société d'hommes et de femmes libres, et d'institutions libres.

B. Le pouvoir exécutif

3. Antigua-et-Barbuda est une démocratie parlementaire avec une forte tradition de politique participative héritée de l'expérience coloniale britannique et renforcée par les traditions, les aspirations et la culture démocratiques autochtones.

4. Le Parlement se compose de deux chambres, la Chambre basse ou Chambre des représentants, et la Chambre haute ou Sénat. La Chambre basse est constituée de 17 représentants élus, l'Attorney general et le Président. Le sénat est quant à lui composé de 17 membres qui sont nommés par le Gouverneur général sur avis. Le Premier Ministre fait une recommandation pour dix (10) candidatures, quatre (4) candidatures sont proposées sur avis du Chef de l'opposition, une (1) candidature est formulée sur avis du conseil de Barbuda, un (1) habitant de Barbuda est nommé sur avis du Premier Ministre et une candidature (1) est proposée à la discrétion du Gouverneur général. Le parti ou la coalition de parties avec le plus grand nombre de représentants élus forme le Gouvernement dirigé par le chef de parti en qualité de premier ministre. Le Premier Ministre nomme les membres de son cabinet, lequel exerce le pouvoir exécutif. En vertu de la Constitution, le Cabinet rend compte au Parlement. La Constitution établit la procédure selon laquelle le Parlement doit s'acquitter de sa fonction d'élaboration des lois afin de garantir la paix, l'ordre et la bonne gouvernance du pays.

C. Le pouvoir judiciaire

5. Les dispositions de l'ordonnance de la Cour suprême régissant la nomination, le mandat et la destitution des membres de la magistrature visent à protéger l'indépendance et l'impartialité des juges de la Cour suprême des Caraïbes orientales en première instance et en appel. Les juges de la Cour suprême, qui est composée de la Haute Cour et de la Cour d'appel, sont nommés par la Commission des services judiciaires de l'Organisation des États des Caraïbes orientales.

6. Les ressortissants d'Antigua-et-Barbuda qui s'estiment victimes de violation des libertés civiles et des droits consacrés par la Constitution peuvent saisir la justice. Toute partie intéressée peut contester la validité d'une loi ou de dispositions législatives incompatibles avec la Constitution. Les citoyens peuvent déposer une demande de contrôle judiciaire pour tout acte du pouvoir exécutif dont ils estiment qu'il constitue ou a constitué une violation de leurs droits de l'homme.

7. Les résidents et les ressortissants d'Antigua-et-Barbuda peuvent saisir le *Magistrates Court*, juridiction inférieure, pour obtenir réparation dans un large éventail d'affaires, telles que les limites financières, la violence conjugale, l'entretien et la garde d'enfants, l'octroi de licences de vente d'alcools, etc. La grande majorité des affaires pénales passent d'abord par le *Magistrates Court*, qui est composé de juristes expérimentés nommés par le Gouverneur général sur proposition de la Commission des services judiciaires. Désormais, les magistrats ont la sécurité de l'emploi et relèvent du Président de la Cour suprême, qui est le chef de la Commission des services judiciaires, et non plus de l'Attorney general.

8. La Cour de justice des Caraïbes est accessible en première instance à tous les ressortissants d'Antigua-et-Barbuda qui cherchent à obtenir réparation dans des affaires nécessitant une interprétation du Traité de Chaguaramas. La plus haute instance d'appel de cette juridiction est la Section judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni, dont la saisine est régie par la Constitution. Un référendum sera nécessaire pour qu'Antigua-et-Barbuda fasse de la Cour de justice des Caraïbes sa juridiction de dernier ressort.

II. Promotion et protection des droits de l'homme à Antigua-et-Barbuda

A. Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

9. Antigua-et-Barbuda étant doté d'un système juridique dualiste, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie ne peuvent pas constituer le fondement des procédures juridiques dans les tribunaux nationaux. Le Parlement doit tout d'abord adopter des lois donnant effet aux instruments internationaux auxquels le pays est partie.

10. Les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels Antigua-et-Barbuda est partie sont la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

B. Traite des personnes

11. La loi modifiée de 2015 sur la prévention de la traite des personnes modifie et renforce la loi de 2010 sur la prévention de la traite des personnes. Cette loi renforce les sanctions et la durée des peines, et habilite le Procureur général à déterminer si une infraction mixte peut être jugée par voie sommaire ou par voie de mise en accusation. La loi prévoit la nomination d'un comité de prévention de la lutte contre la traite des personnes doté de pouvoirs étendus concernant l'élaboration de politiques et de programmes visant appliquer les dispositions de la loi.

C. Trafic de migrants

12. La loi modifiée de 2015 a renforcé et modifié la loi de 2010 sur la prévention du trafic de migrants. Les sanctions prévues dans la loi de 2015 sont plus lourdes et attestent toujours de la gravité de l'infraction et de ses conséquences au niveau international. Le renforcement de la loi de 2010 s'imposait de toute évidence.

III. Réalisation, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

A. Bureau des normes d'Antigua-et-Barbuda

13. Le Bureau des normes d'Antigua-et-Barbuda est un organe établi en 1989 afin de définir et d'appliquer les normes nécessaires à la protection des droits des consommateurs de biens achetés ou fabriqués à Antigua-et-Barbuda. Le Bureau est membre de l'Organisation régionale des normes et de qualité des Caraïbes, organe régional qui promeut l'élaboration et l'harmonisation des normes et l'amélioration de la qualité des biens et des services dans la CARICOM, facilitant ainsi la protection du consommateur et de l'environnement. Le Bureau est chargé d'examiner les questions relatives à la qualité et aux normes de fabrication et de vente des biens, à la fourniture de services et aux pratiques et procédés commerciaux. Le Bureau examine les plaintes relatives aux produits ; il teste également des produits afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes de qualité requises. Il diffuse également des informations sur les droits des consommateurs par la voie des médias et d'ateliers de formation.

B. Infraction de diffamation

14. La loi sur la diffamation de 2015 a dépénalisé la diffamation, question qui préoccupait la communauté des médias, et a aussi réglé des ambiguïtés qui existaient dans la *common law*. La loi définit également des paramètres pour la défense de l'immunité relative, c'est-à-dire des informations objectives et exactes concernant des procédures publiques telles que les déclarations prononcées au Parlement, les conférences internationales, les tribunaux internationaux ou les communiqués de presse internationaux.

C. Immigration

15. La loi de 2015 portant modification de la loi sur l'immigration et les passeports a accordé une amnistie aux personnes qui résidaient illégalement à Antigua-et-Barbuda. Les personnes en situation illégale peuvent adresser une demande au Ministre, pour autant qu'elles s'acquittent des arriérés dus au Gouvernement et des frais connexes, afin de bénéficier d'une amnistie et d'un délai supplémentaire pour rester dans le pays. Lors de l'examen de la demande d'amnistie, le Cabinet examinera si le demandeur ne fait pas l'objet d'une condamnation pénale, s'il a des liens familiaux à Antigua-et-Barbuda et toute autre information jugée pertinente en l'espèce.

D. Médiateur

16. Le Médiateur a pour mandat constitutionnel d'enquêter en toute indépendance sur les plaintes émanant de personnes qui s'estiment victimes d'un préjudice de la part d'agents de l'État et d'organes publics. Le Médiateur n'a aucun pouvoir coercitif mais il s'efforce de résoudre les problèmes par la voie d'enquête et la réconciliation. Il présente un rapport annuel au Parlement en présentant les cas traités durant l'année écoulée et leur issue.

E. Commissaire à l'information

17. Le Bureau du Commissaire à l'information a été créé en vertu de la loi de 2004 relative à la liberté de l'information. Les citoyens peuvent solliciter l'aide du Commissaire à l'information en dernier ressort afin d'obtenir des informations d'un service de l'administration publique lorsqu'ils n'ont pas réussi à obtenir les informations qu'ils souhaitent. Les services de l'administration doivent donner au Commissaire toutes les informations requises, pour autant que ces informations n'entrent pas dans une catégorie faisant l'objet d'une dérogation en vertu de la loi. Les informations personnelles, commerciales et confidentielles, la sécurité sanitaire, la défense et la sécurité, l'intérêt économique public, les privilèges juridiques, entre autres, figurent parmi les informations faisant l'objet d'une dérogation, leur non-divulgation étant limitée aux situations dans lesquelles il est probable qu'elles causeront de graves préjudices.

F. Prison de Sa Majesté

18. La prison a été conçue pour accueillir quelque 150 prisonniers. La prison est surpeuplée avec actuellement 386 détenus dont 18 femmes. Ce chiffre inclut les personnes condamnées et les prévenus, y compris les mineurs qui ont commis de graves infractions. L'adoption du projet de loi relative à la justice pour mineurs (voir plus loin) changera la situation dans la mesure où le Gouvernement est tenu de placer les délinquants mineurs dans des locaux surveillés au lieu d'établissements pénitentiaires.

19. Le Gouvernement envisage d'instaurer la surveillance électronique pour les personnes condamnées pour des infractions mineures afin de réduire la population carcérale car il estime que la technologie peut servir à la mise en place de l'assignation à résidence.

20. Il existe plusieurs programmes de réadaptation pour aider les détenus, y compris des aumôniers qui offrent des conseils, un accompagnement spirituel et un soutien. La Direction des questions de genre propose des formations pour acquérir des compétences liées à la vie de tous les jours, l'objectif étant de faciliter la recherche d'un emploi à la sortie de prison. La Division de l'environnement dispose d'un programme qui aide les détenus condamnés à acquérir des compétences professionnelles dont ils pourront se servir à leur sortie de prison. Les détenus qui y participent sont sélectionnés par le Directeur de la prison.

G. Personnes handicapées

21. Antigua-et-Barbuda est récemment devenue le 161^e État membre de l'ONU à avoir ratifié et déposé les instruments de ratification au Siège de l'ONU à New York. Le Gouvernement élaborera sa politique en consultation avec les parties prenantes intéressées en vue de l'adoption d'une législation nationale.

22. L'Association d'Antigua-et-Barbuda des personnes handicapées est une ONG dynamique qui mène campagne pour mettre un terme à la stigmatisation des personnes handicapées et à la discrimination dont elles sont victimes.

23. La politique du Gouvernement relative à l'éducation des enfants repose sur l'éducation « inclusive ». Les enfants présentant des handicaps visuels sont scolarisés dans des écoles ordinaires dès la petite enfance, tandis que les enfants sourds et ceux qui ont des handicaps intellectuels sont pris en charge dans le cadre de programmes spéciaux visant à les scolariser ultérieurement dans des écoles ordinaires. L'Association pour les personnes handicapées et les personnes handicapées elles-mêmes reçoivent un financement et une aide de plusieurs entités et services publics, notamment le Ministère de la santé et le Ministère de la transformation sociale. Le Centre national de formation professionnelle et de réadaptation pour les personnes handicapées aide les personnes et les jeunes adultes handicapés qui remplissent les conditions requises à avoir accès à la formation professionnelle.

24. Le Ministère de la transformation sociale et le Ministère de la santé subviennent aux besoins spéciaux des personnes handicapées en les aidant à acheter des dispositifs d'aide fonctionnelle et des traitements médicaux. Récemment, le Gouvernement a acquis quatre autobus pour mettre en place un service de transport adapté aux besoins de mobilité et de transport des personnes handicapées.

H. La communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT)

25. À Antigua-et-Barbuda, les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) ne subissent généralement pas de discrimination et plusieurs personnalités de la communauté LGBT vivent librement et en paix, comme les autres citoyens. Selon la loi de 1993 relative aux infractions sexuelles, la sodomie entre deux adultes consentants est illégale. Les adultes consentants ne font toutefois pas l'objet de poursuites judiciaires, sauf si des mineurs sont impliqués ou s'il n'y a pas eu consentement.

I. Droits des enfants

26. Selon la loi sur l'éducation (chap. 145), les enfants doivent être scolarisés de 5 à 16 ans. L'État fournit une éducation gratuite et gère de nombreux établissements primaires et secondaires. Dans le secondaire, il propose également une formation professionnelle et technique aux élèves qui souhaitent acquérir des compétences pratiques.

27. Plusieurs établissements privés proposent un enseignement payant. Bien qu'ils ne soient pas placés directement sous son autorité, le Ministère de l'éducation exerce des fonctions de supervision sur ces établissements, dont il peut ordonner la fermeture si la qualité de l'enseignement ne répond pas au niveau exigé.

28. La Division du développement de la petite enfance du Ministère de l'éducation est responsable des crèches et des jardins d'enfants d'Antigua-et-Barbuda, qu'elle supervise.

29. En novembre 2015, les deux chambres du Parlement ont adopté une série de lois relatives aux enfants et à la famille, parmi lesquelles :

- a) Loi sur la justice pour mineurs (2015) ;
- b) Loi sur l'enfance (protection et adoption) (2015) ;
- c) Loi sur le statut de l'enfant (2015) ;
- d) Loi sur la violence intrafamiliale (2015) (voir la section sur le genre).

Loi sur la justice pour mineurs

30. La loi sur la justice pour mineurs (2015) a été élaborée afin de limiter les poursuites pénales visant des mineurs et d'éviter que les mineurs soient stigmatisés dès leur plus jeune âge pour avoir été pris dans l'engrenage du système pénal. La nouvelle loi établit une procédure qui a pour objet de faciliter le traitement des délinquants mineurs en dehors des procédures pénales traditionnelles. L'accent sera davantage placé sur l'aide aux enfants et l'évaluation de leur situation, l'objectif étant de les aider à rester à l'écart du système de justice pénale. La loi repose sur le principe de justice réparatrice dans la prise en charge des enfants, avec pour objectif d'éviter une aggravation de leurs démêlés avec la justice. La loi instaure également des procédures permettant d'examiner les affaires en dehors des procédures judiciaires traditionnelles afin que la situation de chaque enfant puisse être évaluée et que les décisions prises dans ce cadre permettent de régler les problèmes rencontrés par l'enfant.

31. Un conseil de la justice pour enfants composé d'un membre du clergé, de travailleurs sociaux et d'un magistrat va être créé. Plutôt que de comparaître directement devant un tribunal, les enfants seront interrogés par ce conseil, qui étudiera leur situation. Ils pourront donner leur point de vue sur l'incident. Le Conseil décidera des mesures à prendre afin de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant en tenant compte de tous les éléments pertinents.

32. La sécurité, le bien-être et les intérêts de l'enfant et des autres enfants vivant sous le même toit seront de la plus haute importance dans la définition des mesures visant à aider l'enfant et à le protéger contre tout risque de préjudice grave. Les enfants peuvent être retirés de leur foyer si l'on estime qu'ils doivent être protégés et que leur santé ou leur sécurité est menacé.

33. La loi abolit les châtiments corporels et dispose que les délinquants mineurs doivent être placés dans des locaux surveillés plutôt qu'en prison.

Loi sur l'enfance (protection et adoption) (2015)

34. La loi sur l'enfance (protection et adoption) a été élaborée afin de préserver et d'améliorer le bien-être des enfants et de faire en sorte que la sécurité et le bien-être de l'enfant soient considérés comme des éléments de la plus haute importance lors de l'adoption et l'application de toute décision le concernant et que les mêmes principes soient appliqués avant de retirer un enfant à ses parents. Toute mesure prise doit être conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant et, le cas échéant, des autres enfants de sa famille.

Adoption

35. La loi a pour objet de modifier le cadre juridique en vigueur concernant l'adoption et prévoit un encadrement plus strict des procédures d'adoption, l'objectif étant de protéger l'enfant qui va être adopté et de défendre ses intérêts. En outre, certaines dispositions ont pour but de protéger les enfants qui vont être adoptés par des personnes vivant hors d'Antigua-et-Barbuda. La loi prévoit la création d'un comité de l'adoption, organe qui renforcera le contrôle de l'État sur le processus d'adoption.

Loi sur le statut de l'enfant (2015)

36. La loi sur le statut de l'enfant consacre l'égalité de statut entre tous les enfants. Il n'existe plus de différence entre les enfants nés de parents mariés et ceux nés hors mariage, lesquels ne sont plus stigmatisés. Toutes les distinctions qui étaient liées à la situation matrimoniale des parents ont été abolies. Il en est résulté d'importants changements en matière de droits de succession, notamment de succession légale, car tous les enfants pourront hériter dans des conditions d'égalité en cas de décès d'un parent.

J. Lutte contre la pauvreté

37. Le Ministère de la transformation sociale est le premier ministère responsable du développement social et économique du pays. Antigua-et-Barbuda a mis en œuvre de nombreux programmes sociaux afin de lutter contre la pauvreté. Le Conseil de tutelle est l'un des services du Ministère qui est chargé de verser tous les quinze jours une allocation aux personnes pauvres ou sans ressources. Ces personnes reçoivent aussi une petite aide financière destinée au financement des travaux de réparation de leur logement (indemnité de rénovation du logement) et les personnes indigentes perçoivent une indemnité pour frais funéraires.

38. Antigua-et-Barbuda a mis en œuvre différents plans et politiques afin de promouvoir le développement social et économique et de faire reculer la pauvreté. Plusieurs projets visent directement à atténuer la pauvreté et à aider les personnes pauvres et sans ressources. Le Gouvernement a adopté un règlement portant augmentation du salaire minimum, qui est passé de 7,50 dollars l'heure à 8,20 dollars l'heure le 1^{er} janvier 2015.

39. Antigua-et-Barbuda a mis en place un programme d'alimentation scolaire dans les écoles publiques au titre duquel des repas sont fournis pour 1 dollar des Caraïbes orientales par jour. Tous les élèves des écoles primaires participantes reçoivent donc un repas chaud composé d'aliments nutritifs. Ce programme n'est pas lié aux ressources et est largement subventionné par l'État.

40. Le Gouvernement a mis en place et subventionne un programme de financement des uniformes scolaires dont peuvent bénéficier tous les citoyens dont les enfants sont scolarisés dans un établissement public ou privé.

PDV Caribe Antigua-et-Barbuda Ltd

41. PDV Caribe Antigua and Barbuda Ltd (PDV CAB) est une entreprise entièrement publique, créée en 2005 dans le cadre de l'initiative Petro-Caribe. Cette initiative a été mise en place en juin 2005, en coopération avec le Gouvernement vénézuélien, pour aider les peuples d'Amérique latine et des Caraïbes. Petro-Caribe favorise le développement socioéconomique de la région en donnant aux pays qui y participent la possibilité d'acheter du carburant au Venezuela à un tarif préférentiel et d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer des programmes de développement social visant à améliorer la qualité de la vie, en particulier celle des personnes vulnérables. PDV Caribe a participé à un certain nombre de programmes sociaux.

Programme de subvention des services d'utilité publique pour les personnes âgées

42. Parmi ses programmes sociaux, PDV Caribe a créé un programme de subvention afin d'aider les personnes âgées à payer leurs factures liées aux services d'utilité publique. Lancé en 2008, ce programme est ouvert à tous les retraités inscrits au régime de la sécurité sociale d'Antigua-et-Barbuda. Il prévoit le versement d'une indemnité mensuelle de 100 dollars, qui sert au paiement des factures de services collectifs. Actuellement, 4 600 personnes en bénéficient. Il est possible de s'inscrire à ce programme deux fois par an, en mai et en novembre.

Programme d'aides

43. Lancé en 2009, le programme d'aides fait aussi partie des programmes sociaux proposés par PDV Caribe. Il permet aux personnes défavorisées et aux personnes handicapées de percevoir une subvention alimentaire au moyen d'une carte de paiement. Aucune limite d'âge n'a été fixée et le système est destiné aux personnes à faible revenu ou

sans revenu vivant sous le seuil de pauvreté. Les personnes qui souhaitent percevoir cette indemnité, qui est accordée sous condition de ressources, doivent adresser une demande en fournissant divers éléments, entre autres, une attestation de nationalité, une preuve de revenu ou d'absence de revenu, une attestation d'invalidité ou un certificat médical attestant d'une incapacité. Les bénéficiaires reçoivent 250 dollars par mois, qui leur servent à acheter de la nourriture et des effets personnels à la Central Marketing Corporation et dans des supermarchés, à la ville comme à la campagne. Depuis son lancement, plus de 2 000 Antiguiens et Barbudiens en ont bénéficié.

44. Les personnes âgées de 80 ans ou plus et ayant des revenus limités ont droit à une allocation de 100 dollars par mois pour payer leur facture d'eau, et à une allocation de 250 dollars par mois pour payer leur facture d'électricité. Si le montant des factures dépasse cette somme, les intéressés doivent payer l'excédent. Les sommes allouées étant généreuses, la plupart des personnes âgées de plus de 80 ans ne payent ni l'eau ni l'électricité qu'elles consomment.

45. Dans le cadre du programme gouvernemental de prise en charge et d'aide à domicile pour personnes âgées et autres bénéficiaires (GRACE), la Division de l'action sociale fournit des services tels que des soins à domicile, des repas et des activités sociales aux personnes âgées confinées chez elles ou handicapées.

Centre Gilbert pour le développement agricole et rural

46. Le Centre Gilbert pour le développement agricole et rural (GARD), l'un des principaux centres de formation, prépare à la création d'entreprises et offre des activités de formation professionnelle à l'intention principalement des jeunes et des femmes.

47. Le Centre GARD œuvre dans les domaines du développement rural et de la formation professionnelle et, depuis 1993, prépare des jeunes âgés de 16 à 30 ans aux métiers de l'agriculture et à la création d'entreprises. Ses activités de formation privilégient l'acquisition de compétences pratiques et de gestion d'entreprises et mettent l'accent sur l'utilisation des ressources naturelles dans l'agriculture et sur les autres catégories d'entreprises rurales. Le Centre GARD vise essentiellement à aider les jeunes et les femmes à améliorer leurs conditions de vie et à trouver les moyens de subvenir à leurs besoins et d'assurer durablement leur développement.

48. Le Centre GARD est un programme œcuménique de l'Église méthodiste et reçoit une aide et un soutien financier de l'État, qui prend en charge les services d'utilité publique, fournit du personnel technique par le biais du Ministère de l'agriculture et met des terrains à la disposition des diplômés. Il propose des cours dans des domaines variés, dont l'agriculture, la cuisine, la gestion d'entreprises, les services aux clients, les produits alimentaires et les boissons, le tissage et l'entretien des navires de plaisance, ainsi que des cours du soir en informatique. Le Centre s'adapte très facilement aux besoins des citoyens.

K. Services de santé

Centre médical de Mount St. John

49. Le centre médical de Mount St. John, principal hôpital d'Antigua-et-Barbuda, est placé sous l'autorité du Ministère de la santé et est géré par une entreprise publique. Il dispose de 185 lits et propose une large gamme de services aux habitants. Les personnes résidant à Antigua-et-Barbuda et inscrites au régime d'assurance maladie sont soignées gratuitement, certains examens et diagnostics étant facturés pour une somme modique.

Centre de cancérologie

50. Le Centre de cancérologie a été officiellement inauguré en juin 2015 à proximité du centre médical de Mount St. John. Il accueille des patients résidant à Antigua-et-Barbuda ou ailleurs. Le Centre a récemment reçu une certification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), organisation chargée de vérifier la conformité des services de radiologie aux règles reconnues sur le plan international.

51. Le Gouvernement a préventivement mis en œuvre des programmes et pris des mesures pour améliorer les services de santé, notamment du point de vue de la qualité. Outre des investissements dans la rénovation de l'équipement du centre médical de Mount St. John et l'ouverture du Centre de cancérologie, d'autres programmes ont été mis en place pour améliorer la santé de la population d'Antigua-et-Barbuda.

Programme d'ophtalmologie

52. Dans le cadre du programme d'ophtalmologie mis en place avec le Venezuela, des médecins vénézuéliens sont venus à Antigua afin d'examiner des patients et, le cas échéant, de recommander un traitement. Les personnes ont été soignées gratuitement au centre médical de Mount St. John et les patients qui avaient besoin d'actes chirurgicaux plus importants ont été évacués au Venezuela, où les soins nécessaires leur ont été prodigués gracieusement. Deux programmes de ce type ont été mis en œuvre à ce jour. Ils ont été d'une grande utilité pour les personnes à faible revenu et les personnes âgées souffrant de cataracte, de glaucome ou d'autres affections oculaires.

53. La décentralisation des services de santé a été renforcée et les dispensaires communautaires fournissent davantage de services, en particulier de services liés au VIH, afin d'alléger le volume de travail du centre médical de Mount St. John. Le programme de dialyse mené par le centre médical de Mount St. John a été élargi, il dispose d'un plus grand nombre d'appareils et a une plus grande capacité d'accueil.

54. Le Gouvernement a créé un Comité national du bien-être, qui est composé des principaux représentants du secteur public de la santé. Le Comité a élaboré une politique, approuvée par le Conseil des ministres, afin de s'attaquer aux facteurs de risque liés aux maladies non contagieuses. L'objectif ultime du Comité est de parvenir à réduire de 25 % l'ensemble des décès dus à des maladies non contagieuses. En outre, le Gouvernement a lancé un vaste programme de sensibilisation faisant appel à divers supports pour informer l'opinion publique et lui inculquer de bonnes pratiques face à divers problèmes de santé, notamment le diabète, l'hypertension et l'épilepsie.

Régime d'assurance maladie

55. Le régime d'assurance maladie est géré par une entreprise publique. Les citoyens qui participent à ce régime en versant une cotisation mensuelle ou hebdomadaire bénéficient gracieusement de soins médicaux pour les maladies couvertes par ce régime. De nombreuses activités, telles que des concours et des marches, sont organisées pour sensibiliser la population aux modes de vie et pratiques qui vont de pair avec une vie saine.

L. Questions relatives au genre

56. La Direction des questions de genre relève du Ministère de la transformation sociale. Elle est responsable en premier lieu de la promotion de la femme à Antigua-et-Barbuda. La Direction a pour objectif de réaliser l'égalité des sexes ; ses services sont également ouverts aux hommes. La Direction œuvre pour l'égalité des sexes et la pleine participation des femmes à la vie sociale, économique et politique du pays. Elle dirige des programmes et

des projets qui visent à améliorer la condition des femmes par des activités d'éducation et de formation, de plaidoyer, de développement des compétences personnelles et d'autonomisation. La Direction collabore avec des organismes régionaux et internationaux et s'est associée à des groupes locaux afin de mettre au point des projets, des ateliers, des séminaires et des programmes. Elle met en valeur le principe d'égalité des sexes dans le cadre d'ateliers, de conférences et de séminaires, entre autres, et intervient pour que des réformes soient entreprises dans les domaines où les femmes peuvent être victimes de la discrimination.

57. La Direction travaille en étroite collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux, y compris des organes chargés du développement de la jeunesse, les ministères de la santé, du travail et de l'agriculture, le Secrétariat de lutte contre le sida, la Division de l'action sociale et la Royal Police Force d'Antigua-et-Barbuda, afin de mieux sensibiliser aux questions relatives au genre et intervient pour que des réformes soient entreprises dans les domaines où les femmes peuvent être victimes de la discrimination.

58. La Direction a élaboré des programmes et organisé des activités de formation à l'intention des forces de l'ordre sur les questions de la violence intrafamiliale et de la violence sexuelle. Ces programmes avaient pour objectif de sensibiliser les agents des forces de l'ordre aux besoins des victimes et aux traumatismes dont elles souffrent. En outre, la Direction a conseillé et aidé des victimes de la traite et fournit par ailleurs à toutes les victimes un soutien matériel et des conseils. Conjointement avec un autre organisme, elle s'occupe d'une ligne téléphonique d'urgence que peuvent appeler les personnes victimes d'actes de violence ; ce service est ouvert aux hommes comme aux femmes.

59. La Direction a mené des campagnes de sensibilisation sur la violence à l'encontre des femmes afin de faire évoluer les comportements au sein de la société. Elle s'occupe très activement des problèmes touchant les femmes et les enfants.

60. Conjointement avec un autre organisme, elle s'occupe d'une ligne téléphonique d'urgence que peuvent appeler les personnes victimes d'actes de violence ; ce service est ouvert aux hommes comme aux femmes. D'une manière générale, le Gouvernement et les autres institutions de l'État n'exercent pas de discrimination à l'encontre des femmes. Les lois ne contiennent pas de dispositions discriminatoires envers les femmes car il est expressément indiqué dans la Constitution que nul ne doit faire l'objet de discrimination en raison de son sexe, sa religion ou sa classe sociale. Toutefois, dans la pratique, cette règle n'est pas toujours respectée. Ainsi, les filles qui tombent enceintes doivent souvent quitter l'école et ne peuvent pas achever leur scolarité. Cette situation s'explique plus par des normes et pratiques culturelles et des problèmes financiers que par les dispositions de la loi. Cette dernière dispose que l'éducation est obligatoire de 3 ans à 16 ans mais, dans la pratique, les mères adolescentes sont privées du droit de reprendre leurs études.

Violence intrafamiliale

61. Une nouvelle loi sur la violence intrafamiliale a été adoptée par les deux chambres du Parlement. Cette loi devrait améliorer la protection des victimes de la violence intrafamiliale et permettre l'adoption de mesures de sûreté en cas de violence. La loi reconnaît que la violence intrafamiliale est une grave infraction à l'égard de la société et que les victimes de cette violence sont majoritairement des femmes. La violence intrafamiliale est un obstacle à l'égalité des sexes. La loi remédiera aux lacunes de la loi (procédure en référé) de 1992 relative à la violence intrafamiliale et la renforcera. La nouvelle loi adopte une interprétation plus large de l'expression « relation familiale ». « Violence intrafamiliale » est défini de manière moins restrictive et comprendra désormais la violence économique, l'intimidation, le harcèlement, le fait de suivre partout la partie plaignante, le fait d'endommager ou de détruire ses biens et le fait d'entrer dans le

domicile, le lieu de travail ou le lieu de culte de la partie plaignante, ce qui n'était pas le cas dans la loi de 1992.

62. En vertu de la loi, la police n'aura plus besoin d'un mandat pour arrêter une personne qui commet ou qui est susceptible de commettre des actes de violence physique et des actes pouvant entraîner des blessures graves ou la mort.

M. Travail/emploi

63. Le Code du travail d'Antigua-et-Barbuda établit les normes minimales que doivent respecter les employeurs au niveau national, y compris les conditions d'emploi, l'hygiène et la sécurité du travail, le droit de s'affilier à un syndicat et le droit de négociation collective. Le Code du travail protège le droit fondamental des travailleurs à la liberté de réunion et d'association et le droit de former des syndicats. Les syndicats sont libres de mener leurs activités sans être inquiétés. Le Code du travail autorise les syndicats à s'organiser et à négocier des conventions collectives sans subir d'actes d'ingérence. La loi interdit aussi de prendre des mesures de représailles envers des personnes qui ont participé à un mouvement de grève.

64. Le Gouvernement a créé plusieurs programmes dans le but d'aider les jeunes à acquérir une formation et des qualifications. Le programme d'acquisition de compétences professionnelles, qui est administré par le Département de l'emploi, propose des stages pratiques d'une durée maximale de six mois pendant lesquels les intéressés acquièrent une véritable expérience professionnelle et sont rémunérés. L'objectif est d'aider les participants à trouver plus facilement un emploi et à leur offrir davantage de débouchés sur le marché du travail.

Bureau central de l'emploi

65. Le Bureau central de l'emploi, qui est administré par le Département de l'emploi, facilite l'attribution des postes disponibles aux demandeurs d'emploi possédant les compétences requises. Il s'efforce d'aider ces personnes à trouver un emploi et fournit un soutien dans tous les domaines de la recherche d'emploi, notamment sous la forme de services d'orientation et de développement des compétences.

N. Culture

66. Pour la population d'Antigua-et-Barbuda, la préservation et la promotion de la culture nationale sont des droits de l'homme importants. Il existe un comité national de promotion des festivités qui est chargé de coordonner et de promouvoir les festivités nationales. L'événement culturel le plus marquant est le carnaval d'été, suivi par la célébration de l'Indépendance.

O. Renforcement des capacités et assistance technique

67. À l'heure actuelle, aucune institution ne vérifie si l'État respecte ses différentes obligations en matière de droits de l'homme. Il n'existe pas encore de système de données pouvant générer les informations nécessaires à l'établissement de rapports relatifs aux droits de l'homme.

68. L'État a besoin d'une assistance pour créer un service doté de personnel qualifié qui aurait pour mission d'informer la population des obligations de l'État en matière de droits de l'homme, d'étudier les questions relatives aux droits de l'homme en vue de la création d'une banque de données et de rédiger les rapports utiles en temps voulu.
